

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 13 janvier 2014, à 20:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Louise Sénécal et Nancy Lessard, Messieurs les Conseillers, Xavier Bouhy, Marco Poulin, Gino Vachon et Jérôme Bélanger, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

01-2014

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que l'ordre du jour de  
la présente session soit adopté tel que  
présenté.

ADOPTÉ

02-2014

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,  
Secondé par Monsieur Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que les procès-verbaux  
de la séance régulière du 02 décembre 2013,  
de la séance spéciale du 16 décembre 2013, à  
20h00, et de la séance spéciale du 16

décembre 2013, à 20h15, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

03-2014

**LES CONSTRUCTIONS PAUL-EUGÈNE TURCOTTE ET FILS - DEMANDE DE POMPIERS ET AUTORISATION POUR FAIRE UN DERBY DE DÉMOLITION**

ATTENDU la demande des Constructions Paul-Eugène Turcotte et Fils, représentée par son Président Monsieur Marquis Turcotte, pour avoir les Pompiers et pour l'autorisation de fermeture de chemin, entre Messieurs Roby Labbé et Patrick Roy, du 17 juillet 2014 au 20 juillet 2014 pour un derby de démolition qui aura lieu au 231 rue Principale à Saint-Victor, le 20 juillet 2014.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Secondé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal autorise les Pompiers de Saint-Victor à assurer le bon fonctionnement durant la journée du 20 juillet 2014, lors du derby de démolition et la fermeture du chemin entre Messieurs Roby Labbé et Patrick Roy du 17 juillet 2014 au 20 juillet 2014. Tous les frais encourus devront être payés par les Constructions Paul-Eugène Turcotte et Fils, représentée par Monsieur Marquis Turcotte. Le nettoyage devra être fait dans les 24 heures après le derby de démolition, soit tout ce qui a rapport à cette course. De plus, Monsieur Marquis Turcotte devra s'entendre avec les résidents de la Rue Bertrand pour la circulation.

Monsieur Turcotte devra respecter les règlements pour l'affichage dans la Municipalité de Saint-Victor et devra posséder un permis d'affichage.

Monsieur Marquis Turcotte doit fournir un document signé de tous les résidents de la Rue Bertrand pour la fermeture de la rue, du 17 juillet 2014 au 20 juillet 2014.

Cette résolution sera transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

04-2014

**DEMANDE DU C.D.I. - PANNEAUX D’AFFICHAGES**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Secondé par Madame Louise Sénécal,  
Et résolu, à l’unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité fournira 827,82 \$ pour l’achat de panneaux d’affichagees.

ADOPTÉ

05-2014

**NOMINATION - GARDE FEU MUNICIPAL**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l’unanimité des membres du Conseil, de nommer Monsieur Marc Bureau, 123 rue Notre-Dame à Saint-Victor, garde feu municipal pour la Municipalité de Saint-Victor. Un montant forfaitaire de 400,00 \$ lui sera versé, pour ses services durant l’année 2014, soit au mois de décembre 2014.

ADOPTÉ

06-2014

**RÈGLEMENT NO 109-2014 - ADOPTION DU CODE D’ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Secondé par Madame Nancy Lessard,  
Et résolu, à l’unanimité des membres du Conseil, d’adopter le règlement du Code d’éthique et de déontologie pour les élus municipaux, de la Municipalité de Saint-Victor, tel que décrit en annexe du procès-verbal de la Municipalité de Saint-Victor. Tout autre règlement antérieur est aboli.

ADOPTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me Micheline Fecteau, notaire, le 9 octobre 1998, sous le numéro 3 023 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 16 octobre 1998, sous le numéro 459 013, Carol Jacques vendait à Evens Champigny, notamment une partie de l'ancienne route numéro 28 montrée à l'originnaire. Audit acte, cette parcelle de terrain fut identifiée comme étant une partie du lot 597A du cadastre de la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, circonscription foncière de Beauce.

Audit acte, est intervenu la municipalité de Saint-Victor à l'effet de céder tous ses droits, titres et intérêts au niveau de cette parcelle de terrain. A cet acte notarié, au niveau de l'intervention de la municipalité, il avait été indiqué ce qui suit :

*« Laquelle après avoir eu lecture et communication des présentes, déclare les tenir pour agréables et laquelle déclare et convient de ce qui suit :*

-Suivant un décret adopté en 1993, soit notamment le décret no 11, en date du 17 mars 1993, elle est devenue propriétaire de certaines assiettes de chemin désaffecté, dont notamment, une partie de l'ancienne Route 28.

-Une partie de cette ancienne route 28 est occupée par le présent acquéreur (et ses auteurs depuis de nombreuses années) et à cet effet, ladite municipalité, afin de rendre les titres conformes à l'occupation des lieux, convient de ce qui suit :

-Ladite Municipalité cède au présent acquéreur, les immeubles suivants, savoir :

TOUS LES DROITS TITRES INTÉRÊTS QUE LADITE MUNICIPALITÉ A OU PEUT AVOIR DANS ET SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS, SAVOIR : . . . »

Or, il appert que comme il s'agissait d'un chemin montré à l'originnaire, ladite parcelle de terrain ne devait pas comporter de désignation cadastrale, c'est-à-dire ne pas détenir de numéro de lot.

Ceci étant exposé, il est proposé par Madame Louise Sénécal, appuyé par Monsieur Jérôme Bélanger, et résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Victor procède à la correction de l'acte de la façon suivante :

-le préambule ci-dessus fait partie de la présente résolution.

-la municipalité interviendra à un acte de correction entre Carol Jacques, Evens Champigny afin de procéder à la correction de l'acte de vente intervenu le 19 octobre 1978, essentiellement à l'effet de corriger la désignation du terrain alors cédé, en retranchant le numéro y indiqué (partie du lot 597A) pour remplacer cette partie de la désignation par « une partie de l'ancienne route numéro 28 montrée à l'originare ».

Monsieur Jonathan Bolduc, maire, et monsieur Marc Bélanger, directeur général/secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Victor, l'acte notarié de correction.

ADOPTÉ

08-2014

**DEMANDE C.P.T.A.Q. - BERTRAND PLANTE**

ATTENDU la demande de Monsieur Bertrand Plante pour une construction d'une résidence en vertu de la décision 371132 (art. 59).

ATTENDU que le Maire et les Conseillers(ères) ont pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que la présente demande est conforme en tous points avec les règlements de la Municipalité.

Proposé par Madame Nancy Lessard,  
Secondé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appuie la demande dans le dossier de Monsieur Bertrand Plante et achemine le dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

ADOPTÉ

09-2014

**DEMANDE C.P.T.A.Q. - FERME BEAUCEVIC**

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation présentée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), par Ferme Beaucevic senc, afin d'obtenir de cette dernière l'autorisation de morceler sa propriété agricole.

Considérant que la superficie de la propriété possédée par la demanderesse représente une superficie approximative de 189,4 hectares.

Considérant que le morcellement vise à la création de deux (2) unités foncières agricoles représentant respectivement 79,4 hectares et 110 hectares.

Considérant que les unités foncières ainsi formées peuvent être considérées comme suffisante pour y pratiquer l'agriculture de façon autonome.

Considérant qu'acquiescer à la présente demande d'autorisation n'aurait pas pour effet d'altérer et d'affecter l'homogénéité de ce milieu agricole puisque les usages et les activités demeureront strictement agricoles.

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée est conforme à la réglementation municipale.

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Secondé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor transmette à la CPTAQ la demande soumise par Ferme Beaucevic senc.

Que le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉ

10-2014

**DEMANDE CPTAQ - LOUIS FLUET**

ATTENDU la demande de Monsieur Louis Fluet pour obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture pour l'exploitation d'une gravière - sablière.

ATTENDU que le Conseil Municipal a pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que la présente demande est conforme en tous points avec les règlements de la Municipalité.

Proposé par Madame Louise Sénécal,  
Secondé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appuie la demande dans le dossier de Monsieur Louis Fluet et achemine le dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

ADOPTÉ

11-2014

**LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes soit approuvée et adoptée pour paiement :

Hydro-Québec	2 827.85 \$
Poste Canada	115.87 \$
Marché P.M.L.	116.50 \$
Festivités Western	116.50 \$
Hydro-Québec	1 750.70 \$
Hydro-Québec	3 023.75 \$

Karen Lessard		20.00	\$
Telus Mobilité		295.35	\$
Téléphone Saint-Victor		728.81	\$
Poste Canada		209.63	\$
Hydro-Québec		77.98	\$
Alliance Coop	19	269.53	\$
Robitaille Équipement	1	862.60	\$
Debb		101.16	\$
Centre Électrique de Beauce		529.04	\$
Alain Veilleux, architecte	3	570.15	\$
Bureautique Guy Drouin		321.53	\$
Magasin Coop		453.60	\$
Desroches		136.94	\$
Praxair		275.27	\$
Garage Marc Bureau		72.38	\$
Garage Alain Bolduc		126.91	\$
Sairvice Nordik	11	184.19	\$
Centre de l'aspirateur		45.97	\$
Biolab		723.21	\$
Centre du Camion (amiante)	2	607.60	\$
Ateliers FLPH		279.63	\$
M.R.C. Robert-Cliche	13	225.39	\$
Veilleux et Fils		33.69	\$
Hercule Fortin		48.31	\$
Formiciel		664.56	\$
Armand Lapointe Équipement		417.68	\$
Sifto	13	304.17	\$
Beauce Auto Acc.		174.59	\$
Garage Bizier		722.83	\$
Roche Ltée	5	339.12	\$
Réal Huot	1	812.65	\$
Fed. Québ. des Mun.		49.63	\$
Ferme Mathivic		189.71	\$
Lettro Phil		126.47	\$
Hydraulique Service		14.88	\$
Horizon Mobile		357.54	\$
LCS	1	681.51	\$
Mun. Saint-Joseph		255.87	\$
Phar. Stéphanie Roy		40.45	\$
Fond d'inf. le territoire		64.00	\$
Gaz Métro	2	000.19	\$
Garage Clermont Fortin		39.09	\$
Avensys		509.60	\$
Garage Alex Bolduc		398.42	\$
Distribution Daky		230.64	\$
Garage G. Groleau		139.12	\$
Linde		554.12	\$
Saniquip		65.77	\$



Escouade Canine MRC	2 532.77 \$
Municipalité de la Guadeloupe	31.04 \$
Gingras Électrique	1 005.74 \$

ADOPTÉ

12-2014

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres  
du Conseil, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**JONATHAN V. BOLDUC**

**MARC BÉLANGER**